

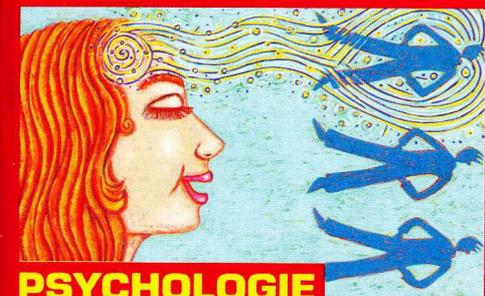
Ca M'INTÉRESSE



NATURE
Le ballet mortel
des méduses

ENQUÊTE

Enfance maltraitée : mais que font nos institutions ?



PSYCHOLOGIE
Peut-on vraiment se fier
à ses intuitions ?



HISTOIRE
D'où vient notre système
des retraites ?



CONSO
Pourquoi la pomme est-elle
le fruit préféré des Français ?

Comment s'épanouir grâce au TRAVAIL MANUEL

**Art, déco,
savoir-faire...
20 idées pour
trouver sa voie ou
changer de métier**

www.caminteresse.fr

GROUPE PRISMA PRESSE
T 01237 - 356 - F: 3,50 €



En France, 10% des jeunes de moins de 18 ans seraient victimes de mauvais

Enfance maltraitée,

Anne Tursz est pédiatre, épidémiologiste et directrice de recherche à l'Inserm au sein de l'unité « médecine, science, santé, santé mentale et société ».



JÉRÔME PANCONI

Signalements trop rares, procédures interminables, foyers d'accueil surchargés... Chercheurs et associations dénoncent les failles de notre système de protection de l'enfance. Et proposent des solutions. Texte Isabelle Verbaere

Les faits

Plus de 265 000 mineurs bénéficient d'une mesure de protection car ils sont en danger. 43% d'entre eux sont placés dans un foyer ou une famille d'accueil et 50% restent chez leurs parents avec un suivi des services sociaux. Entre 1996 et 2006, le nombre de cas de maltraitance sur les moins de 15 ans a plus que doublé. Dans 90% des cas, c'est la famille proche qui est en cause - une femme dans 50% des cas. La maltraitance envers les enfants touche toutes les couches sociales.

Tribunal correctionnel de Rodez, 11 juin 2010. Un père est condamné à quatre ans de prison dont trois fermes pour « violence habituelle » sur son fils Dylan de 8 ans. Pour ne pas s'être interposée, la mère écope de trois ans d'incarcération dont dix-huit mois avec sursis. Pourtant, l'avocate du petit garçon ne décolère pas : « C'est un scandale, dénonce Mirielle Rodet, il a fallu un an et demi pour que les services sociaux réagissent, ils auraient dû être eux aussi sur le banc des accusés ! » L'avocat rappelle qu'au mois de novembre

2007 une puéricultrice constate que l'enfant n'est pas scolarisé et souffre d'importants retards de langage. Contrairement aux dires de la mère, il n'est pas pris en charge par une institution spécialisée. Comme les parents ne répondent pas à ses nombreux courriers, elle alerte les services de protection de l'enfance en décembre. En janvier, on lui demande d'émettre un rapport détaillé qu'elle enverra... six mois plus tard. Elle était, entre-temps, partie en congé maternité. Comme les parents ne répondent pas aux convocations, le juge des enfants est saisi. Et c'est finalement en février 2009 que la police se rend au domicile des parents et découvre les conditions de vie du petit garçon : un taudis aux fenêtres condamnées et dont la porte est verrouillée de l'extérieur.

Comme tous les autres cas de maltraitance, l'histoire de Dylan aurait pu ne jamais sortir de la rubrique des « faits-divers malheureux ». Pourtant, elle a suscité en juin dernier un malaise national : pourquoi la justice et les services sociaux ont-ils mis si longtemps à intervenir ? Si un tel cas de maltraitance peut passer inaperçu, ne sous-estime-t-on pas

leur nombre en France ? D'ailleurs, connaît-on réellement l'ampleur du problème dans le pays ? A cette dernière question, la réponse est non. Selon les chiffres officiels, 2% des mineurs bénéficient actuellement d'une mesure de protection car ils sont considérés comme en danger. En 2008, une étude publiée dans la revue britannique *The Lancet* a donc eu l'effet d'une bombe en annonçant qu'en réalité, dans les pays occidentaux à hauts revenus, pas moins de 10% des mineurs seraient victimes de négligences, violences physiques, sexuelles ou psychologiques, carences éducatives lourdes. C'est-à-dire 3 enfants dans une classe de 30 élèves ! Les cas de maltraitance identifiés et pris en charge ne seraient que la partie émergée de l'iceberg. Reste tous ceux qui échappent aux services de protection de l'enfance et aux sta-

« Un enfant est passé 33 fois aux urgences, et ça n'a alerté personne ! »

Dr Pillet, du CHU Bordeaux

tistiques. Le tableau dressé pourrait même être encore plus noir. Lors d'une enquête menée en 2006 par l'Observatoire national de l'enfance en danger (Oned), pas moins de 16% des 10 000 adultes de 18 à 75 ans interrogés ont confié avoir subi des violences physiques ou sexuelles durables avant l'âge de 20 ans. Or, seuls 1% d'entre eux avaient été pris en charge par les services de protection de l'enfance.

Pour mieux cerner l'ampleur du problème, Anne Tursz, chercheuse à l'Inserm, s'est penchée sur les cas de morts suspectes de nourrissons de moins de 1 an dans les hôpitaux français. Lors de son enquête, elle a détecté de nombreux cas troublants : « Un petit garçon est décédé à l'âge de un mois et demi d'une deuxième chute depuis une table à langer, raconte la chercheuse ; personne ne semble avoir réagi devant les lésions qu'il présentait. Pour les urgentistes, il s'agissait d'un accident... » La chercheuse a mis en évidence cette cécité des services hospitaliers



traitements. Pourtant, seuls 2% sont placés sous la protection de l'Etat mais que fait l'Etat ?

en comparant le nombre d'infanticides recensés par l'Inserm et la justice au nombre de morts suspectes qu'elle a récolté dans les hôpitaux. Sa conclusion : il existerait un facteur de 3 à 10 entre le nombre réel d'infanticides et celui déclaré officiellement. Une autre étude, menée au sein des urgences pédiatriques du CHU de Bordeaux, fait le même constat : 42,5% des 1 197 enfants signalés à la justice pour maltraitance en 2006 par le CHU étaient déjà passés au moins une fois dans le service. Trente d'entre eux étaient venus plus de 10 fois : « Un petit garçon a même été vu 33 fois en consultation sans pour autant être repéré, déplore le Dr Pascal Pillet, responsable du service. A notre dé-

charge, le personnel tourne beaucoup et ne peut donc pas reconnaître tous les patients qui sont déjà venus. » De 130 à 150 enfants passent en effet chaque jour aux urgences.

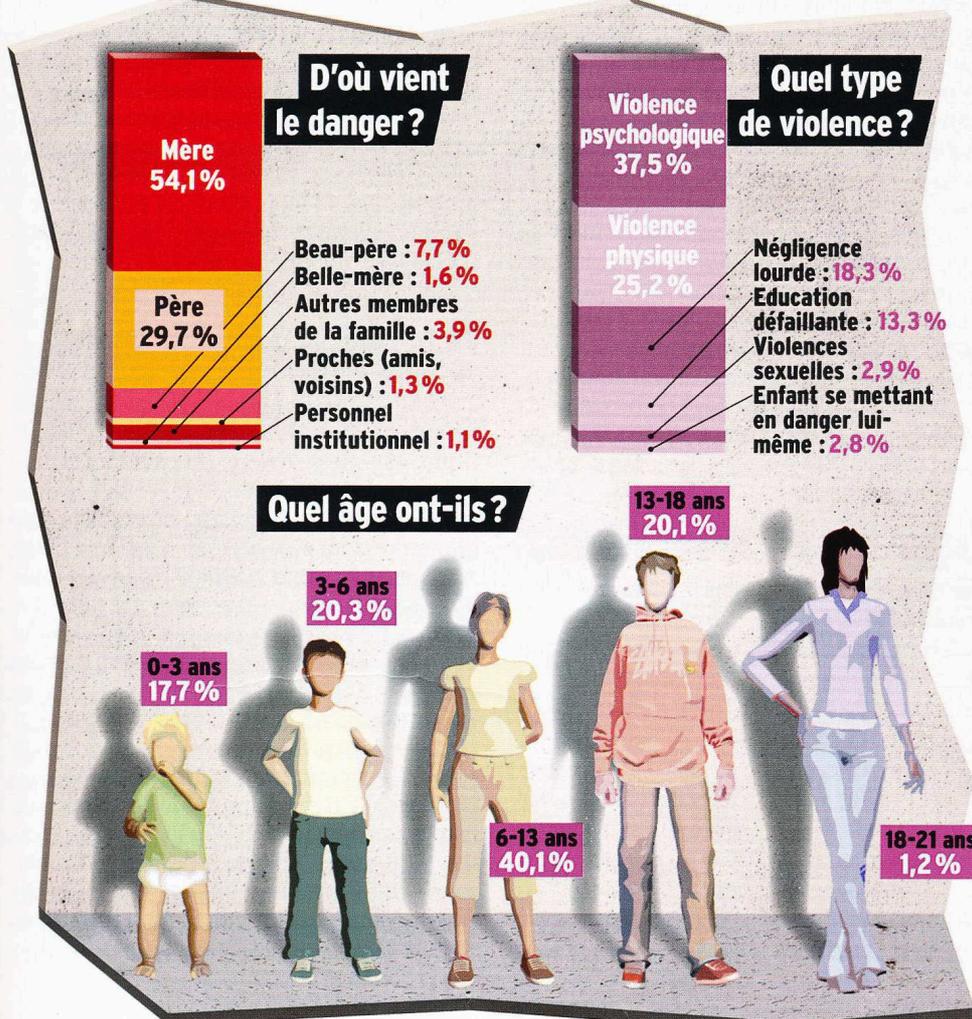
Lorsque, malgré tout, un cas de maltraitance est détecté, encore faut-il que l'information remonte jusqu'aux services de la protection de l'enfance. L'étude d'Anne Tursz révèle par exemple que les médecins qui ont des soupçons de maltraitance ne transmettent cette information que dans 30% des cas ! « Il semble que le choix de transmettre ou non une information préoccupante se fait, non pas en fonction de l'urgence ou de la sévérité du cas comme il se devrait, mais en fonction de la qualité des

relations que les médecins entretiennent avec les professionnels de la protection de l'enfance », dénonce la chercheuse.

Quiconque est témoin d'un cas de maltraitance a pourtant l'obligation légale de le signaler. Il peut appeler le 119 « Allo enfance en danger » (cf. complément d'enquête), écrire au procureur, interpeller la gendarmerie ou prévenir l'assistante sociale de secteur. Quel que soit l'interlocuteur qu'il choisit, son témoignage atterrit à la Cellule de recueil, d'évaluation et de traitement des informations préoccupantes (Crip) de son département. S'il y a des soupçons d'abus sexuel ou des violences physiques avérées, la justice s'empare directement du dossier. Sinon, le Crip le transmet aux services sociaux. Ils ont cinq jours pour classer l'affaire sans suites ou lancer une évaluation de la situation. Si, après enquête, les services sociaux estiment que l'enfant est bel et bien en danger, deux solutions existent : soit l'enfant est placé dans un foyer ou en famille d'accueil, soit il reste dans sa famille mais un éducateur spécialisé passe régulièrement à son domicile pour assister ses parents.

Les chiffres de l'enfance en danger

Mieux vaut prévenir que guérir : en 2007, la loi de la protection de l'enfance a remplacé la notion d'enfant maltraité par celle d'enfant « en danger ». Plus large, elle permet de prendre en compte les enfants qui ne sont pas encore victimes de maltraitance évidentes mais qui risquent de le devenir.



A chaque signalement, la famille déménageait et le dossier établi par les services sociaux ne suivait pas

Encore faut-il que les services de protection de l'enfance communiquent entre eux. Certaines familles connues des travailleurs sociaux peuvent déménager vers une autre région sans que leur dossier les suive. Et ainsi passer au travers des mailles du filet. Les parents de Marina, petite fille de 8 ans vivant dans la Sarthe, étaient ainsi surveillés par les services sociaux. A un an d'intervalle, deux directeurs d'écoles différentes font un signalement, mais, à chaque fois, la famille change subitement de domicile. Lorsque Marina disparaît en 2009, les parents prétendent qu'elle s'est fait enlever sur un parking. Ils finiront pas avouer que l'enfant est morte sous les coups de son père et qu'ils ont dissimulé son corps dans un entrepôt de la banlieue du Mans. De nombreux signaux auraient pu alerter. Mais avec cinq déménagements en deux ans, l'information n'a pas suivi.

Même lorsque un enfant maltraité est repéré et que la justice s'empare du dossier, rien n'est joué. Dans un rapport publié en 2009, la Cour des comptes rappelle que plusieurs mois peuvent s'écouler entre le moment où le juge pour enfants prend une

■ ■ ■ décision et celui où elle est appliquée : « Les tribunaux manquent cruellement de greffiers », regrette Jean-Michel Permingeat, conseiller à la cour d'appel d'Aix-en-Provence et délégué à la protection de l'enfance. « Or ce sont eux qui rédigent les convocations, mettent en forme les dossiers et notifient les décisions. » Ces délais peuvent s'avérer fatals. Les parents du petit Lorenzo étaient bien connus des services sociaux. Leur fils aîné de trois ans leur avait déjà été retiré. En juin 2009, alors que le cadet, Lorenzo, a 15 jours, la protection de l'enfance de l'Isère signale son cas au juge des enfants. Fin septembre, celui-ci ordonne qu'une enquête sociale soit ouverte. En mars 2010, il demande que des mesures d'aide à la famille soient prises. Trop tard : la mère a laissé son bébé mourir de faim et de soif.

Dans les esprits, la famille est sacrée, donc inoffensive pour l'enfant

« Je ne comprends pas pourquoi, lorsqu'il existe des signaux d'alerte tangibles, on n'applique pas le principe de précaution en plaçant en urgence l'enfant à l'abri, le temps de vérifier ce qu'il en est », s'insurge Martine Brousse, directrice de l'association la Voix de l'Enfant. « Le doute profite toujours à la famille, jamais à l'enfant. » Maurice Berger, chef de service en psychiatrie de l'enfant au CHU de Saint-Etienne, va plus loin : « Trop préoccupés par les droits des parents, les professionnels de la protection de l'enfance sont souvent indifférents à la vulnérabilité de l'enfant », dénonce-t-il. Une accusation que réfute Roselyne Bécue-Amoris, directrice du département enfance-famille au conseil général du Gard : « A chaque fois qu'un enfant meurt sous les coups d'un adulte, on nous reproche de ne pas être intervenu plus tôt pour le séparer de ses parents, souligne-t-elle. Mais on n'hésite pas, dans d'autres affaires, à nous accuser de placements abusifs. » Pour Laurent Puech, vice-président de l'Association natio-

nale des assistants de service social (Anas), la situation est plus complexe qu'elle n'en a l'air : « Ce n'est pas toujours facile d'établir des faits de maltraitance. Bien sûr, on peut réécrire l'histoire *a posteriori*, une fois que les faits sont établis. Mais on oublie que, très souvent, la violence est dissimulée par les parents. Or nous ne sommes pas la police, nous ne pouvons pas mener des interrogatoires et forcer les portes. »

Faire émerger la vérité est d'autant plus difficile que la maltraitance est toujours un sujet tabou. Bien souvent, les proches, les voisins, le médecin traitant, voire le pédiatre refusent de se rendre à l'évidence. Dans les esprits, la famille est sacrée et ne peut être dangereuse pour l'enfant. Très longtemps, les enfants étaient considérés comme la propriété de leurs parents. Il a fallu attendre

1989 pour qu'une personne témoin d'une maltraitance mais qui ne la dénonce pas soit passible d'une peine de prison. « Si la maltraitance concerne toutes les classes sociales, c'est dans les familles les plus aisées que le secret est le mieux gardé », conclut Anne Tursz, à l'issue de son enquête. Même les victimes n'osent pas parler. Au Crip du Gard, seul 1 % des alertes proviennent des enfants eux-mêmes. Interrogée par les gendarmes après un premier signalement, Marina n'avait rien dit de son calvaire. « L'enfant maltraité pense souvent qu'il ne vaut rien et mérite les coups qu'on lui donne, observe le psychologue Jean-Louis Mahé. La construction de son identité est perturbée, il a une très mauvaise image de lui-même, ce qui va entraîner de grandes difficultés dans ses relations avec les autres. Le fait que les adultes témoins de cette violence ne lui portent pas secours aggrave ce sentiment de culpabilité et de dépréciation. » Malgré tout, sortir l'artillerie lourde à chaque signalement en soustrayant l'enfant à son présumé agresseur peut causer des dégâts. Dans le cadre de procédures de divorce par exemple, il arrive que, par malveillance, la mère accuse le père d'agres-

Peut-on adopter un enfant maltraité en France ?

En théorie, oui. En pratique, cela n'arrive quasiment jamais. Pour qu'un enfant français qui n'est pas né sous X soit adoptable, ses parents doivent avoir été déchus de leur autorité parentale par la justice. Même si, dans ce cas, ils n'ont plus aucun droit

sur l'enfant, la loi française réserve aux parents emprisonnés pour maltraitance le droit de s'opposer à l'adoption ! Seule solution dans ce cas : placer l'enfant en foyer ou en famille d'accueil. « Deux tiers des enfants adoptés en France viennent de l'étranger car nos

lois rendent très difficile l'adoption dans le pays, explique l'avocate Mireille Rodet. Dans le cas d'un enfant maltraité, de longues procédures viennent s'ajouter pour qu'il soit adoptable. Au final, l'enfant est adolescent, et donc beaucoup moins facile à adopter... »



sion sexuelle sur les enfants. « En l'absence de preuve tangible, le procureur peut ouvrir une information judiciaire, expose Jean-Michel Permingeat. Cette procédure peut durer plusieurs mois, voire plusieurs années. Pendant ce temps, le parent mis en cause peut perdre tout contact avec ses enfants. »

Autre problème : le manque de places disponibles dans les foyers et familles d'accueil. Lorsque la décision de placer l'enfant a été prise, il peut encore s'écouler des mois avant que les services sociaux ne lui trouvent un foyer. Cet été, à Marseille, un bébé en grand danger dans sa famille a ainsi été conduit à l'hôpital. Faute de place dans une institution spécialisée, il a dû y rester plusieurs semaines alors qu'il n'était pas malade.

En Gironde, le nombre de bébés secoués a été divisé par trois

A l'instar de ce nourrisson, la plupart des enfants placés connaissent un parcours chaotique. « Je me souviens du cas d'un enfant qui avait été séparé de sa mère dès la naissance car, à 16 ans, celle-ci était jugée trop immature pour s'en occuper », raconte Gilles Aspinas, éducateur spécialisé dans un foyer qui accueille des mères mineures et leurs bébés. « Le juge a proposé qu'ils soient tous deux pris en charge dans un établissement comme le nôtre mais il n'y avait pas de place. Le nouveau-né a donc été placé, seul. A 10 mois, lorsqu'il est arrivé chez nous pour rejoindre sa mère, il avait déjà connu trois placements. Il s'automutilait en se cognant la tête aux barreaux de son lit. A chaque fois, il a fallu qu'il s'adapte à de nouvelles personnes, qu'il fasse le deuil des autres... » Déjà fragilisés par les difficultés qui les ont conduits à être protégés, les enfants sont alors



Sous le feu des médias

Lors des états généraux de l'enfance en juin, les 48 enfants du foyer du Plessis-Robinson ont reçu la visite de la secrétaire d'Etat Nadine Morano, et de Richard Berry, parrain d'Enfance Majuscule. Les enfants victimes de maltraitance y restent en moyenne un an.

Un silence qui coûte cher

En 2006, la cour du Bas-Rhin condamne le beau-père de ce garçon de 4 ans à la réclusion à perpétuité pour maltraitance ayant entraîné la mort. La mère, qui ne s'est pas interposée, écope de 20 ans ferme.



victimes d'une forme de « maltraitance institutionnelle », conclut la Cour des comptes.

« Des faiblesses existent encore dans notre dispositif », a reconnu, le 16 juin 2010, Nadine Morano, secrétaire d'Etat chargée de la famille et de la solidarité, en clôture des Etats généraux de l'enfance fragilisée. Trois cents professionnels de la protection de l'enfance venaient de plancher pendant quatre mois pour trouver le moyen d'améliorer le

mes en France chaque année. Lorsqu'ils y survivent, c'est avec de graves séquelles neurologiques. « Le but est qu'ils prennent conscience des conséquences de ce type de violence », explique le Dr Philippe Pillet, l'un des initiateurs de l'opération. Depuis 2004, le nombre d'enfants hospitalisés dans la région pour un syndrome du bébé secoué a été divisé par trois ! Avec l'aide de l'association la Voix de l'Enfant, les hôpitaux d'Angers, Compiègne, Metz ou du Puy-en-Velay, ont ouvert quant à eux une

unité médico-judiciaire, un lieu sécurisant, décoré et rempli de jouets qui aide les enquêteurs à recueillir les témoignages des plus jeunes. Et qui évite surtout aux victimes de se retrouver dans un commissariat.

De son côté, le conseil général du Loiret s'est attaqué au problème des enfants ballottés de foyer en foyer. Son constat : des enfants peuvent passer d'une institution à une autre sans que leur dossier ne mentionne pourquoi le placement précédent a été un échec. Exemple : un adolescent doit quitter un foyer d'accueil car il ne supporte plus la vie en collectivité. Il devrait donc être placé dans une famille. Finalement, il atterrit dans un foyer identique car rien n'est mentionné dans son dossier... Ce genre d'erreur ne devrait plus se produire depuis que, dans ce département, chaque enfant est doté d'une « feuille de parcours » sur laquelle chaque personne qui l'entoure inscrit ses remarques. « Cet outil permettra aussi à l'enfant de connaître son histoire quand il sera plus grand », précise Jean-François Kerr, directeur Enfance-Famille au conseil général.

L'idéal, bien sûr, serait d'éviter que les enfants ne soient baladés d'un foyer à l'autre.

« Certaines des adolescentes qui arrivent chez nous ont vécu dans plus de quinze endroits différents depuis leur petite enfance », constate Monique Pacot, directrice du foyer de jeunes filles de la Villa Préaut, dans le Val-de-Marne. « Comme elles n'ont plus confiance dans les adultes, elles multiplient les transgressions et font tout pour être exclues une nouvelle fois. » Plutôt que d'expédier ces « enfants terribles » dans un autre foyer, la Villa Préaut a pour politique, depuis son ouverture en 1982, de les garder au foyer, malgré ces difficultés. « Nous tenons bon malgré tout, assure Monique Pacot, c'est ainsi que le lien se crée et que les enfants finissent par s'apaiser. » Et ça marche. Trente ans après l'ouverture du centre, la sociologue Isabelle Frechon a retrouvé cent quatre-vingts jeunes filles passées par l'établissement. « Les plus âgées ont aujourd'hui plus de 40 ans, elles ont trouvé du travail, se sont mariées. » Et leurs enfants ne sont pas plus souvent placés dans un foyer que ceux des femmes ayant eu une enfance « ordinaire »...

L'enfant maltraité pense qu'il ne vaut rien et mérite les coups qu'il reçoit

repérage des enfants en danger, la transmission des informations, la prévention. A ce jour, aucun soutien financier n'a été annoncé. Pourtant, les initiatives prises localement montrent qu'il est possible d'améliorer les choses. Les urgences pédiatriques du CHU de Bordeaux se sont par exemple équipées en 2009 d'une alarme informatique : elle indique aux médecins si l'enfant est déjà venu dans le service, combien de fois et pour quelles raisons. Une première en France. Dans ce même CHU et dans toutes les maternités de Gironde, les parents reçoivent, en même temps que le carnet de santé du nouveau-né, une plaquette d'information sur le syndrome du bébé secoué (fortes secousses infligées à l'enfant). Plus de 200 enfants en sont victi-

NOS RÉFÉRENCES

Livres

■ « Les Oubliés, enfants maltraités en France et par la France », Anne Tursz, éd. Seuil.

■ « Ces enfants qu'on sacrifie au nom de la protection de l'enfance », Maurice Berger, éd. Dunod.

■ « Désenchantement », Jean-Louis Mahé, éd. Champ social.

Internet

■ enfantbleu.org Le site de l'association, pour savoir que faire en cas de maltraitance.

■ www.oned.gouv.fr Le site de l'observatoire national de l'enfance.

■ www.etatsgenerauxde lenfance.famille.gouv.fr Pour connaître les propositions des experts de la protection de l'enfance.